



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 48
 Nb de membres votants : 56
 (dont 8 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2024.03.25/47
CLASSIFICATION	8.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à THIONNE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 mars 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Xavier CADORET à Odile REVERET, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Patrick AUBEL,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Arnaud DELIGEARD, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC,

Secrétaire de séance : Marlène SANTOS

N°47 – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT – Environnement – Projet parc éolien – Communes de Liernolles et Montcombroux les Mines - Enquête publique – Avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421-1 et R421-9,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R122-2 et R181-38,

Vu le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité (applicable au 1er décembre 2009),

Vu le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Liernolles et Montcombroux les Mines par la société Ferme éolienne de Liernolles et Montcombroux les Mines,

Vu l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Liernolles et Montcombroux les Mines,

Considérant que l'avis de la Communauté de communes est sollicité dans le cadre de la procédure relative à l'étude d'impact en application de l'article R181-38 du Code de l'Environnement,

Il est exposé :

La SAS Ferme éolienne de Liernolles et de Montcombroux les Mines a pour projet l'aménagement d'un parc éolien sur les communes de Liernolles et Montcombroux les Mines.

Le projet de parc éolien est composé 5 éoliennes de 200m et que la puissance des éoliennes est définie à 4,5 Mw. La puissance de production totale du parc est ainsi de 22,5 Mégawatts.

Dans ce cadre ce projet est soumis à une enquête publique et les personnes publiques, services ou commissions intéressés sont consultés. C'est en cette qualité que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire est invitée à émettre un avis.

L'enquête publique se déroule du mardi 13 février au vendredi 15 mars 2024. Le commissaire enquêteur, après clôture de l'enquête communiquera les observations recueillies au demandeur qui aura 15 jours pour transmettre un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur doit dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture, transmettre ses conclusions et son avis à la Préfecture.

Et conformément aux dispositions de l'article R.191-38 du Code de l'Environnement le Conseil communautaire doit exprimer un avis au plus tard 15 jours après la date de clôture de l'enquête soit le 31 mars 2024.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sauf 1 voix contre et 4 abstentions décide :

- **d'émettre un avis défavorable au projet d'aménagement d'un parc éolien sur les communes de Liernolles et Montcombroux les Mines par la SAS Ferme éolienne de Liernolles et Montcombroux les Mines,**

P.E.C
Le Président,

